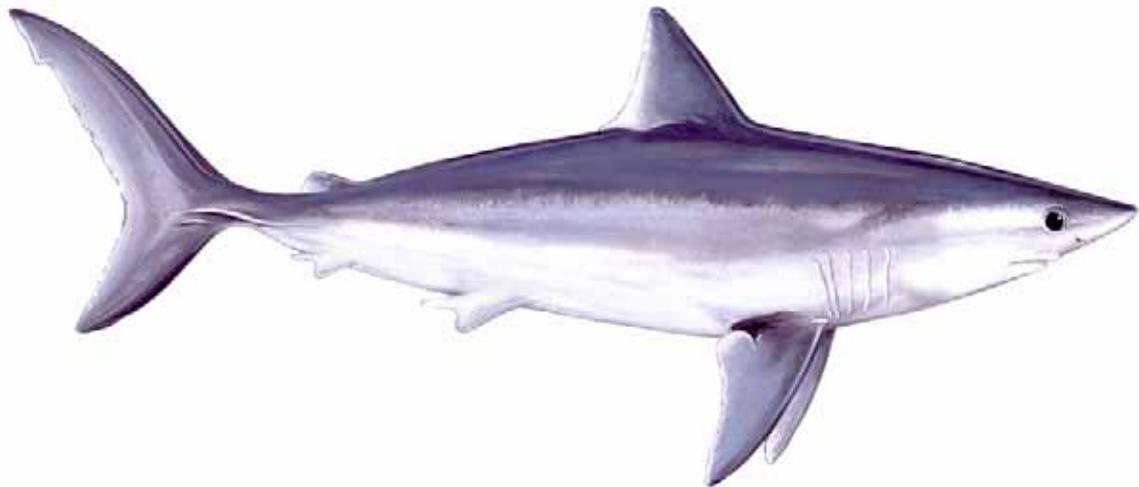




LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Cahier de consultation au sujet de l'inscription sur la Liste des Espèces en Péril



Maraîche ***(Lamna nasus)***

Also available in English



Ajout d'espèces à la Liste

Introduction

La Loi sur les espèces en péril

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) s'inscrit dans l'engagement du gouvernement du Canada à protéger les espèces sauvages du pays. La liste des espèces actuellement protégées en vertu de la LEP figure à l'annexe 1 de la loi et elle est appelée « liste de la LEP ».

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est chargé de déterminer quelles espèces « risquent » de disparaître du Canada. Chaque année, il étudie (évalue) la situation de nouvelles espèces et indique au gouvernement celles qu'il estime exposées à un certain degré de risque.

Le ministre de l'Environnement (qui est chargé d'administrer la LEP) examine la liste des espèces soumises par le COSEPAC et recommande l'ajout de telle ou telle d'entre elles à la liste de la LEP. La LEP donne au gouvernement des instructions très précises sur la façon de protéger les espèces figurant sur la liste de la LEP et de contribuer à leur rétablissement. Toutefois, le ministre ne recommande pas qu'une espèce soit ajoutée à la liste avant d'avoir consulté le public et les intervenants concernés. Le présent cahier fait partie de ce processus de consultation.

Qu'est-ce que le COSEPAC?

Le COSEPAC est un groupe indépendant composé de scientifiques de divers milieux, notamment des milieux universitaires, gouvernementaux et autochtones.

Toute personne peut demander l'évaluation d'une espèce par le COSEPAC. À réception d'une demande, le COSEPAC commande un Rapport de situation, réunissant toutes les connaissances scientifiques et communautaires pertinentes ainsi que le savoir traditionnel autochtone sur cette espèce. Ce Rapport de situation doit être revu et approuvé par un sous-comité de spécialistes de l'espèce considérée avant que le COSEPAC puisse l'utiliser pour évaluer si cette espèce est en péril.

Quel est le degré du risque encouru par l'espèce?

Le COSEPAC se fonde sur les catégories suivantes pour attribuer un degré de risque à une espèce : « espèce disparue », « espèce disparue du pays », « espèce en voie de disparition », « espèce menacée » et « espèce préoccupante ». Le plus haut degré de risque attribué par le COSEPAC est celui d'« espèce disparue », qui signifie que l'espèce n'existe plus. Le degré de risque suivant est celui d'« espèce disparue du pays ». Il s'applique à toute espèce qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui existe encore ailleurs au monde. Une « espèce en voie de disparition » est une espèce qui est exposée à une disparition ou à une extinction imminente. Une espèce « menacée » est une espèce susceptible de devenir en voie de disparition si les facteurs menant à sa disparition ne sont pas inversés. Le plus faible degré de risque est celui d'« espèce préoccupante »; il s'applique aux espèces qui pourraient devenir en voie de disparition ou menacées en raison d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces connues.



Comment de nouvelles espèces sont-elles ajoutées à la liste de la LEP?

Chaque année, le COSEPAC évalue la situation de nouvelles espèces susceptibles d'être en péril. Une fois évaluées et classées dans une catégorie, ces espèces sont admissibles à l'inscription sur la liste de la LEP. Le COSEPAC remet ses évaluations au ministre de l'Environnement, qui doit y donner suite dans les 90 jours et établir un échéancier d'intervention par le gouvernement. Le ministre présente aussi la liste au gouverneur en conseil (GC), auquel il doit soumettre, dans les neuf mois qui suivent, une recommandation visant à ajouter ou non ces nouvelles espèces à la liste de la LEP.

Parmi ces nouvelles espèces, les espèces aquatiques (qui vivent dans l'eau) relèvent de la responsabilité du ministère des Pêches et des Océans, tandis que les espèces terrestres (qui vivent sur terre) et les oiseaux relèvent de la responsabilité d'Environnement Canada. La responsabilité à l'égard des espèces (tant aquatiques que terrestres) qui se trouvent dans les parcs administrés par l'agence Parcs Canada est partagée entre cette agence, d'une part, et Environnement Canada ou Pêches et Océans Canada, d'autre part.

La sensibilisation et la participation du public font partie de l'engagement du gouvernement à conserver les espèces sauvages du Canada. C'est pourquoi, au cours des prochains mois, le ministère des Pêches et des Océans tiendra des consultations publiques sur certaines espèces aquatiques, qui l'aideront à formuler des recommandations pour le ministre de l'Environnement et le GC.

Quelle est l'importance des consultations?

La recommandation au GC doit consister en une des propositions suivantes :

- a) que l'évaluation du COSEPAC soit acceptée et que l'espèce soit ajoutée à la liste de la LEP;
- b) que l'espèce ne soit pas ajoutée à la liste de la LEP;
- c) que la question soit renvoyée au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen.

Quand le COSEPAC évalue une espèce, il se fonde sur les données scientifiques qui sont disponibles. Mais quand le gouvernement du Canada examine la situation de cette espèce en vue de son ajout éventuel à la liste de la LEP, il considère l'opinion du public comme un élément important de sa recommandation au GC. On trouvera des renseignements détaillés au sujet des consultations portant sur les espèces terrestres et aquatiques dans un site Web appelé Registre public de la LEP, qui rassemble toute l'information connexe à la LEP. L'adresse de ce site est la suivante :

www.registrellep.gc.ca

Le présent sondage s'inscrit dans l'engagement qu'a pris le ministère des Pêches et des Océans à consulter le public au sujet des espèces aquatiques dont on envisage l'ajout à la liste de la LEP. Il donne au public l'occasion de formuler des commentaires et de donner son opinion sur la façon dont l'ajout d'une espèce à la liste de la LEP peut avoir des incidences sur leur vie et en particulier sur les coûts et avantages qui découleraient de l'ajout ou du non ajout de cette espèce à la liste.



Les résultats de ces consultations publiques seront soigneusement étudiés et documentés dans le cadre du processus réglementaire gouvernemental menant à la recommandation finale au GC.

Qu'arrive-t-il quand une espèce est ajoutée à la liste de la LEP?

La LEP protège toutes les espèces inscrites sur la liste de la LEP. Mais le degré de protection qu'elle assure dépend de la catégorie de risque attribuée à chaque espèce par le COSEPAC. En général, il y a deux sortes de protection : la protection avec interdictions et la protection sans interdictions.

La protection avec interdictions

Dans le cas d'espèces inscrites comme étant **disparues du pays, en voie de disparition ou menacées**, la loi contient des dispositions (ou « interdictions ») interdisant de tuer un individu appartenant à une de ces espèces, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre. La loi interdit aussi d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu appartenant à une de ces espèces ou encore d'endommager ou de détruire sa résidence ou son habitat essentiel. Ces interdictions entrent en vigueur dès que l'espèce est ajoutée à la liste de la LEP. En ce qui concerne les espèces aquatiques, des exceptions à ces interdictions peuvent être autorisées par le ministre des Pêches et des Océans, à condition que la survie ou le rétablissement de ces espèces ne soit pas compromis. Le Ministre peut conclure des ententes ou délivrer des permis dans les buts suivants exclusivement :

1) pour la recherche liée à la conservation d'une espèce;

2) pour l'exécution d'activités qui sont bénéfiques à une espèce inscrite ou qui accroissent ses chances de survie;

3) pour l'exécution d'activités dont les effets sur une espèce inscrite sont accessoires.

En même temps qu'elle déclenche l'entrée en vigueur d'interdictions, la LEP prévoit l'élaboration d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action. Ces documents doivent fournir des renseignements détaillés sur ce que le Ministère compte faire pour contribuer au rétablissement de l'espèce concernée. La LEP contient des instructions précises sur ce que doivent contenir le programme de rétablissement et le plan d'action et elle précise qu'ils doivent être élaborés en collaboration avec les organismes autochtones et les intervenants directement concernés par le programme de rétablissement.

Les programmes de rétablissement seront publiés dans le registre de la LEP et des consultations à leur sujet se tiendront par l'intermédiaire du registre, selon des échéanciers strictement établis.

En résumé, si une espèce est ajoutée à la liste de la LEP en tant qu'espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, des interdictions s'appliqueront à cette espèce et un programme de rétablissement ainsi qu'un plan d'action seront établis.

La protection sans interdictions

Dans le cas d'espèces désignées comme étant « **préoccupantes** », la LEP ne prévoit pas d'interdictions. Toutefois, les mesures de protection prises en vertu d'autres lois et règlements restent en vigueur. On élaborera un plan de gestion, exposant en détail les mesures



de conservation de l'espèce et de son habitat. Ce plan de gestion sera élaboré en collaboration avec les organismes autochtones et autres organismes concernés par l'inscription de l'espèce, et le public pourra formuler des commentaires à son sujet dans le registre public de la LEP.

Par conséquent, dans le cas d'une espèce ajoutée à la liste de la LEP en tant qu'espèce préoccupante, un plan de gestion sera établi, mais aucune interdiction ne s'appliquera.

Quel est le but du présent cahier?

L'espèce décrite dans le présent cahier, la maraîche, a été évaluée par le COSEPAC comme étant une *espèce en voie de disparition* et on envisage donc de l'ajouter à la liste de la LEP. Si cette espèce est ajoutée à la liste, elle fera l'objet d'interdictions. Le présent guide vous donne l'occasion d'exprimer votre point de vue et de formuler des commentaires au sujet de l'ajout de la maraîche à la liste de la LEP. Veuillez répondre au questionnaire qui commence à la page 9 et le retourner, en personne ou par la poste, à l'adresse indiquée ci-après. Pour qu'il en soit tenu compte, vos réponses et commentaires doivent nous parvenir au plus tard le 22 Avril 2005.

Vous pouvez faire parvenir également à l'adresse indiquée ci-dessous tout autre commentaire au sujet de l'ajout éventuel de l'espèce considérée ici à la liste de la LEP.

Bureau de coordination pour les espèces en péril
Institut océanographique de Bedford
C.P. 1006

1, promenade Challenger
Dartmouth (N.-É.)
B2Y 4A2

Si vous le préférez, vous pouvez nous envoyer vos commentaires par courriel, (en indiquant le nom de l'espèce à la rubrique Objet) à l'adresse suivante :

XMARSARA@mar.dfo-mpo.gc.ca

Vous pouvez aussi remplir la version électronique du questionnaire sur le site suivant :

www.registrelep.gc.ca/public/default_f.cfm

Vos commentaires seront examinés et pris en considération dans la décision d'inscrire ou non l'espèce en question sur la liste de la LEP.

La maraîche

La maraîche, *Lamna nasus*, est un grand requin qui est aussi un puissant nageur et le seul représentant connu du genre *Lamna* dans tout l'Atlantique Nord. La couleur de son corps fusiforme va du gris-bleu foncé dans sa partie supérieure au blanc sur les flancs et le ventre. Bien qu'on en ait rencontré des spécimens qui mesuraient plus de trois mètres de long, les maraîches de plus de deux mètres ne sont pas courantes.

La maraîche est présente de part et d'autre de l'Atlantique, mais des études de marquage ont révélé que sa population du nord-ouest est distincte de celle du nord-est. Dans le nord-ouest de l'Atlantique, ce requin est distribué sur une vaste étendue, allant du Groenland aux Bermudes, mais c'est entre Terre-Neuve et le golfe du Maine qu'il est le plus abondant. La maraîche est un requin



pélagique généralement fréquent sur les plateaux continentaux, mais qu'on trouve aussi dans les eaux côtières et dans celles du large, depuis la surface jusqu'à des profondeurs d'au moins 700 m. Elle préfère les eaux dont la température est inférieure à 18 °C et, d'après des observations provenant des pêches commerciales canadiennes, elle se déplace pour rester dans sa plage thermique préférentielle tout au long de l'année.

Il ressort d'observations d'animaux matures que l'accouplement aurait lieu entre août et novembre sur les Grands Bancs, au large du sud de Terre-Neuve et à l'entrée du golfe du Saint-Laurent. Les analyses des données de prises révèlent que les mâles adultes commencent à migrer vers ces lieux d'accouplement au printemps, avant les femelles.

Les maraîches croissent rapidement la première année, alors qu'à une longueur moyenne de 85 cm elles commencent à être capturées par les pêcheurs. Leur taux de croissance commence à diminuer lorsqu'elles atteignent la maturité, qui survient chez les mâles à 8 ans et à une longueur de 162 à 185 cm et chez les femelles à 13 ans et à une longueur de 210 à 230 cm. Les femelles donnent naissance en moyenne à quatre petits par an, au terme d'une gestation de 8 à 9 mois.

La maraîche se nourrit de poissons avec voracité. Dans des études de son alimentation, on a recensé 21 espèces parmi ses proies, dont le sébaste, le gaspareau, le hareng, la morue, le marquereau et l'encornet. D'après ce qu'on sait, elle ne consomme pas de mammifères marins.

Évaluation du COSEPAC

Le COSEPAC justifie ainsi la désignation de la maraîche comme *espèce en voie de disparition* :

Ce requin pélagique très répandu est le seul représentant du genre auquel il appartient dans l'Atlantique Nord. Son abondance a connu un grand déclin depuis que la pêche a repris au Canada dans les années 1990 après un effondrement antérieur et un rétablissement partiel. Les quotas de pêche ont été considérablement réduits, et la pêche est interdite dans certains endroits où se trouvent des requins matures. Les débarquements sont maintenant formés surtout de juvéniles. Les caractéristiques de son cycle biologique, y compris sa maturité tardive et sa faible fécondité, rendent cette espèce particulièrement vulnérable à la surexploitation.

Menaces qui pèsent contre la maraîche

Quoiqu'on ne connaisse pas d'autre prédateur que l'homme à la maraîche, la qualité supérieure de la chair de ce requin en fait une prise convoitée. En même temps, son faible nombre de petits et sa maturité tardive le rendent très vulnérable à la surpêche. Aussi, quand la pêche commerciale de la maraîche a commencé, au début des années 1960, la population s'est effondrée en seulement six ans. Elle n'avait retrouvé que 30 % de son abondance initiale lorsque la pression de pêche se mit à augmenter



dans les années 1990, occasionnant un nouveau déclin.

Les quotas actuels sont considérablement réduits par rapport à ceux du milieu des années 1990 et les prises accessoires dans d'autres pêches sont limitées. Toutefois, étant donné le faible effectif de la population de maraîche, même cette basse pression de pêche peut nuire au rétablissement de l'espèce.

On s'inquiète de ce qu'une raréfaction de la nourriture, occasionnée par la diminution des stocks de poisson de fond, puisse contribuer au déclin de la maraîche. Il est cependant peu probable que ce facteur entre vraiment en ligne de compte, étant donné la grande diversité de l'alimentation de ce requin.

Selon le rapport de situation du COSEPAC, rien n'indique que d'autres facteurs aient contribué au déclin de l'effectif de la population de maraîches.

Protection de la maraîche

Le MPO a élaboré des Plans de gestion de la pêche de la maraîche en 1994 et 1995, interdisant le prélèvement des nageoires et prévoyant des permis de pêche exploratoire limitée ainsi que des restrictions sur les engins, les zones et les saisons de pêche. Un programme de recherche concertée entre le MPO et l'industrie du requin s'est traduit par une réduction du quota, de 1 000 t en 1997, ramené à 250 t pour la période 2002-2007, au terme de laquelle il est prévu de procéder à une évaluation détaillée du stock.

Conséquences possibles pour les intervenants

Une fois ajoutée à la Liste des espèces en péril, la maraîche sera protégée. Si certaines activités sont jugées menaçantes pour la survie et le rétablissement d'une espèce figurant sur la liste, des mesures de gestion seront prises pour limiter ces activités et assurer la protection des espèces en péril.

Les mesures de gestion sont susceptibles d'avoir des répercussions diverses sur les intervenants, notamment d'entraîner pour eux des frais supplémentaires. L'énumération de ces répercussions qui est faite ci-après n'est pas exhaustive. Nous vous invitons à profiter de la présente consultation pour signaler les omissions qu'elle comporte.

Peuples ou groupes autochtones

Des interdictions pourraient toucher les Autochtones qui pratiquent la pêche dirigée de la maraîche si la conservation de l'espèce est menacée. Certaines prises accessoires pourraient être autorisées dans les pêches où on capture accidentellement de la maraîche, si des mesures sont prises pour réduire l'incidence de ces prises sur la maraîche et si la conservation de l'espèce n'est pas compromise.

Industrie de la pêche

Il importe de déterminer pleinement l'ampleur de la menace possible que représente toute activité de pêche pour la maraîche. Une fois cette espèce inscrite sur la liste, des interdictions s'appliqueront aux activités de pêche jugées menaçantes pour sa survie et son rétablissement. Il est peu probable qu'une pêche dirigée soit maintenue.



Des prises accessoires pourraient être permises dans une certaine mesure dans les pêches où on capture accidentellement de la maraîche, mais seulement si des moyens sont pris pour réduire l'incidence de ces prises sur ce requin et si la quantité de prises accessoires n'occasionne pas d'autre recul dans la situation de l'espèce.

Activités scientifiques

Il est possible que les personnes qui veulent effectuer des recherches sur la maraîche dans les zones faisant partie de son habitat essentiel aient à se conformer à des lignes directrices strictes. Il pourrait s'agir de limiter encore davantage le type de recherche autorisée sur la maraîche et d'accroître les délais de planification des projets de recherche.

Autres activités

La navigation maritime, l'exploration du pétrole et du gaz et d'autres activités pourraient subir des répercussions de l'inscription de la maraîche sur la liste des espèces en péril. Aucune menace précise émanant de ces activités n'a été identifiée. Toutefois, si la maraîche est inscrite sur la liste des espèces en péril, comme le suggère le COSEPAC, les interdictions s'appliqueront à TOUTES les activités touchant cette espèce. Les projets d'activités pétrolières et gazières visés par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) devront, conformément à cette loi, tenir compte des effets de ces activités sur les espèces inscrites sur la liste de la LEP.

Bibliographie

COSEPAC 2004. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la maraîche *Lamna nasus* au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. Viii + 43 pp. [http://www.registrelep.gc.ca/status/showDocument_f.cfm?ocid=1021]



Sondage du cahier de consultation sur la maraîche

La décision du gouvernement d'inscrire ou non une espèce sur la liste de la Loi sur les espèces en péril (LEP) sera fondée sur une description et une compréhension exhaustives des coûts et avantages associés aux incidences des mesures de protection et de rétablissement de l'espèce en question sur les particuliers, les organismes, les groupes autochtones, les industries et la société canadienne en général.

Vous pouvez utiliser le présent questionnaire de sondage pour faire connaître votre opinion au sujet de l'inscription de la maraîche sur la liste de la LEP. Les commentaires des personnes de tous horizons seront les bienvenus, qu'ils viennent de personnes dont les activités risquent d'être touchées par les mesures de conservation de la maraîche ou de citoyens qui s'intéressent à cet animal.

Nous vous conseillons de lire le cahier avant de remplir le questionnaire.

Explications sur le sondage du cahier de consultation

Le sondage du cahier de consultation vous invite à réfléchir à une série de questions et à y répondre en faisant connaître votre point de vue sur la conservation et le rétablissement de la maraîche. Les questions qu'il contient revêtent plusieurs formes. Beaucoup vous permettent de formuler une réponse personnelle, expliquant en détail votre point de vue. Si vous souhaitez conserver la partie d'introduction du présent cahier, n'hésitez pas à l'en détacher et à nous retourner uniquement le sondage.

Veillez renvoyer le cahier de consultation **d'ici le 22 Avril 2005**, à l'adresse suivante :

Bureau de coordination pour les espèces en péril
Institut océanographique de Bedford
C. P. 1006
1, promenade Challenger
Dartmouth (N.-É.) B2Y 4A2

Vous pouvez aussi remplir la version électronique du sondage sur le site suivant :
http://www.registrelep.gc.ca/public/default_f.cfm .

Si vous le préférez, vous pouvez également nous transmettre vos commentaires par courriel, à l'adresse : XMARSARA@mar.dfo-mpo.gc.ca.

L'information que vous nous communiquez est importante! Nous apprécions vivement le temps et l'attention que vous consacrez à ce sondage.



Votre opinion sur les priorités en matière de conservation des espèces en péril au Canada atlantique

Veillez choisir une réponse reflétant la priorité qui devrait être accordée, selon vous, à la conservation de chaque espèce indiquée.

Priorité en matière de conservation

	Très basse priorité	Priorité plutôt basse	Priorité moyenne	Priorité plutôt haute	Très haute priorité	Je ne suis pas familier /familier avec l'espèce alors ne peux pas me prononcer
Saumon de l'Atlantique [intérieur de la baie de Fundy] (situation courante selon la LEP : en voie de disparition)	<input type="checkbox"/>					
Corégone Atlantique (situation courante selon la LEP : en voie de disparition)	<input type="checkbox"/>					
Loup Atlantique (situation courante selon la LEP : préoccupante)	<input type="checkbox"/>					
Rorqual bleu (situation courante selon la LEP : en voie de disparition)	<input type="checkbox"/>					
Brosme (situation proposée sous la LEP : menacée)	<input type="checkbox"/>					
Éperlan nain du lac Utopia (situation courante selon la LEP : menacée)	<input type="checkbox"/>					
Tortue luth (situation courante selon la LEP : en voie de disparition)	<input type="checkbox"/>					
Baleine noire de l'Atlantique Nord (situation courante selon la LEP : en voie de disparition)	<input type="checkbox"/>					
Baleine à bec commune (situation proposée sous la LEP : en voie de disparition)	<input type="checkbox"/>					
Maraîche (situation proposée sous la LEP : en voie de disparition)	<input type="checkbox"/>					
Lampsile jaune (situation proposée sous la LEP : préoccupante)	<input type="checkbox"/>					



Votre opinion sur les menaces qui pèsent sur la maraîche

Veillez indiquer quelle est, selon vous, l'importance de la menace que représente chacun des facteurs indiqués pour la population de maraîche dans les eaux canadiennes.

	Très faible	Plutôt faible	Moyenne	Assez importante	Très importante	Sans opinion
Pêche dirigée à la palangre pélagique par les pêcheurs canadiens	<input type="checkbox"/>					
Prises accessoires dans la pêche d'autres grands poissons pélagiques (ex. : thon/espadon)	<input type="checkbox"/>					
Pêche dirigée dans les eaux des É.-U. par les pêcheurs américains	<input type="checkbox"/>					
Prises accessoires dans d'autres pêches pratiquées par les pêcheurs américains dans les eaux des É.-U.	<input type="checkbox"/>					
Disponibilité réduite de la nourriture	<input type="checkbox"/>					

Avez-vous des commentaires à formuler sur d'autres facteurs susceptibles de menacer la survie et le rétablissement de la maraîche? Dans l'affirmative, veuillez en faire part dans l'espace ci-dessous.



Votre opinion sur les interventions susceptibles de contribuer à la conservation et au rétablissement de la maraîche

Veillez indiquer l'importance de l'effet qu'aura selon vous chacune des mesures indiquées pour le rétablissement de la maraîche.

	Très faible effet	Effet plutôt faible	Effet moyen	Effet plutôt grand	Très grand effet	Sans opinion
Mettre fin à la pêche dirigée de la maraîche.	<input type="checkbox"/>					
Effectuer des recherches scientifiques pour mieux comprendre le comportement et la répartition de la maraîche.	<input type="checkbox"/>					
Fermer les autres pêches après débarquement d'une quantité donnée de prises accessoires de maraîche.	<input type="checkbox"/>					
Sensibiliser davantage l'industrie de la pêche à la conservation de la maraîche.	<input type="checkbox"/>					
Modifier les engins de pêche de manière à réduire les débarquements de maraîche.	<input type="checkbox"/>					
Fermer à la pêche les zones de forte concentration de maraîches.	<input type="checkbox"/>					

Avez-vous des commentaires à formuler sur d'autres interventions qui pourraient contribuer à la conservation et au rétablissement de la maraîche? Dans l'affirmative, veuillez en faire part dans l'espace ci-dessous.



Votre opinion sur les éventuels coûts directs et indirects de la conservation et du rétablissement de la maraîche

Veillez choisir une réponse qui reflète, selon leur importance, les incidences économiques probables (directes et indirectes) qu’auront à votre avis la conservation et le rétablissement de la maraîche sur les industries ou groupes considérés.

	Négligeables	Assez faibles	Modérés	Assez grandes	Très grandes	Sans opinion
Coûts pour les pêcheurs pratiquant la pêche dirigée du requin	<input type="checkbox"/>					
Coûts pour les pêcheurs d’autres poissons pélagiques	<input type="checkbox"/>					
Coûts pour les chercheurs scientifiques	<input type="checkbox"/>					
Coûts pour mon propre ménage	<input type="checkbox"/>					

Avez-vous d’autres commentaires à formuler sur les coûts que les interventions de conservation peuvent occasionner pour d’autres particuliers ou d’autres secteurs de l’industrie, ou des suggestions sur la façon de réduire les coûts? Les coûts peuvent être directs (p. ex. hausse des frais d’exploitation) ou indirects (p. ex. pertes de débouchés commerciaux). Dans l’affirmative, veuillez faire part de vos commentaires dans l’espace ci-dessous.



Votre opinion sur les avantages éventuels de la conservation et du rétablissement de la maraîche pour la société canadienne

Veillez choisir une réponse qui d'après vous reflète, selon leur importance, les avantages probables (économiques ou sociaux) de la conservation et du rétablissement de la maraîche pour l'industrie ou le segment de la société considéré.

	Négligeables	Assez faibles	Modérés	Assez grands	Très grands	Sans opinion
Avantages pour les localités maritimes côtières	<input type="checkbox"/>					
Avantages pour la société canadienne dans son ensemble	<input type="checkbox"/>					
Avantages pour les groupes autochtones	<input type="checkbox"/>					
Avantages pour l'industrie de la pêche	<input type="checkbox"/>					
Avantages pour le milieu scientifique	<input type="checkbox"/>					

Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur les avantages que pourrait avoir la conservation de la maraîche pour d'autres secteurs et sur l'importance de ces avantages? Dans l'affirmative, veuillez en faire part dans l'espace ci-dessous.



Votre opinion sur les autres avantages possibles de la conservation et du rétablissement de la maraîche

Veillez choisir une réponse qui reflète le degré de votre accord ou désaccord avec les énoncés suivants.

	Totalem en désaccord	Plutôt en désaccord	Ni en désaccord, ni d'accord	Plutôt d'accord	Totalem d'accord	Sans opinion
Je pense que la maraîche est précieuse parce qu'elle joue un rôle important dans le maintien d'écosystèmes aquatiques sains.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je pense que la maraîche sera précieuse pour les générations futures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je pense que de nombreuses personnes au Canada estiment que la maraîche est précieuse, même si personnellement elles ne verront peut-être jamais une maraîche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Commentaires au sujet de la désignation proposée pour l'inscription de la maraîche sur la liste de la LEP

Avez-vous lu le rapport de situation du COSEPAC sur la maraîche?

Oui

Non

Veillez choisir une réponse qui reflète votre degré d'accord ou de désaccord avec l'inscription, par le gouvernement du Canada, de la maraîche comme espèce en voie de disparition sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril*.

Je suis tout à fait en désaccord avec l'inscription de la maraîche comme espèce en voie de disparition.

Je suis plus ou moins en désaccord avec l'inscription de la maraîche comme espèce en voie de disparition.

Je ne suis ni d'accord ni en désaccord avec l'inscription de la maraîche comme espèce en voie de disparition.

Je suis plus ou moins d'accord avec l'inscription de la maraîche comme espèce en voie de disparition.

Je suis tout à fait d'accord avec l'inscription de la maraîche comme espèce en voie de disparition.



Si vous êtes en désaccord avec l'inscription de la maraîche comme espèce en voie de disparition, quelle en est la raison?

Si vous êtes d'accord avec l'inscription de la maraîche comme espèce en voie de disparition, quelle en est la raison?



Comment pouvez-vous, en tant que particulier, participer au rétablissement de cette espèce ou comment l'industrie, l'organisation ou la collectivité à laquelle vous appartenez peuvent-elles y participer? Si possible, donnez des exemples de moyens précis.

Avez-vous d'autres commentaires à formuler au sujet du présent sondage ou de la LEP? Dans l'affirmative, veuillez en faire part dans l'espace ci-dessous.



Renseignements généraux à votre sujet

Dans quelle catégorie se situe votre âge?

- < 20 ans
- 20-29 ans
- 30-39 ans
- 40-49 ans
- 50-59 ans
- 60-69 ans
- > 70 ans

De quel sexe êtes-vous?

- Féminin
- Masculin

Où habitez-vous?

- En Nouvelle-Écosse
- Au Nouveau-Brunswick
- À l'Île-du-Prince-Édouard
- À Terre-Neuve-et-Labrador
- Au Québec
- En Ontario
- Dans l'ouest ou dans les territoires du Canada
- Hors du Canada, mais je suis citoyen/ne ou résident/e permanent/e du Canada
- Hors du Canada – Je ne suis ni citoyen/ne, ni résident/e permanent/e du Canada



Quel est votre activité ou secteur professionnel?

- Retraité/e
- Personne au foyer à temps plein
- Étudiant/e
- Pêche commerciale/transformation du poisson
- Agriculture
- Foresterie
- Pétrole et gaz
- Services professionnels
- Secteur privé – Autre
- Milieu universitaire
- Gouvernement
- Organisation non gouvernementale
- Je suis actuellement sans emploi
- J'ai un emploi dans un autre domaine

Si vous travaillez dans le domaine de la pêche commerciale ou dans celui de la transformation du poisson, à quels types d'activité associée à la pêche commerciale avez-vous pris part au cours des cinq dernières années? Veuillez cocher toutes les cases pertinentes.

- Travail dans une usine de transformation
- Pêche du poisson de fond aux engins fixes à bord d'un bateau < 45 pi
- Pêche du poisson de fond aux engins fixes à bord d'un bateau > 45 pi
- Pêche du poisson de fond aux engins mobiles
- Pêche du homard
- Pêche du pétoncle
- Pêche du crabe des neiges
- Pêche des grands poissons pélagiques à bord d'un palangrier
- Travail dans l'industrie de l'aquaculture
- Pêche d'une autre espèce ou par une autre méthode
- Travail de consultant ou de représentant d'une association de l'industrie

Le sondage est terminé. Nous vous remercions vivement d'y avoir participé!
